



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 16 janvier 2023

Délibération n° 1

FINANCES LOCALES

Budget primitif 2022 – Décision modificative n°1

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de M. Yves MEIGNEN.

Etaient Présents : M. MEIGNEN Yves, Président, MM ANAÏS Xavier, NUNEZ Patrice, BESSONNEAU Bruno, Mme GROSSET Corinne.

Excusés : MM. LAFUENTE Olivier, AMIOT Romain.

A été désigné secrétaire de séance : M. ANAÏS Xavier.

Elus en exercice	7
Présents	5

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte du siège du SICAB (Mairie de Beaucouzé) le : 23 janvier 2023.

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Cette décision modificative au budget primitif 2022 soumise à votre approbation, permet de régler les dépenses engagées au compte 6156.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

Il vous est proposé :

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

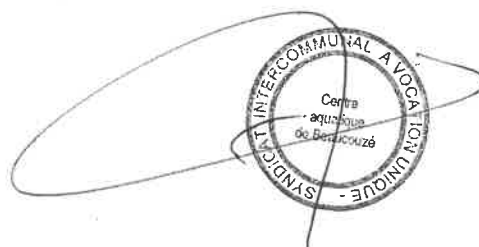
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	517,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	-1 596,00		
6573643 (65) : aux fermiers et aux concessionnaires	1 079,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour copie conforme,

Le Président,



Yves MEIGNEN